P.G.C.S.P.S.

PLAN GENERAL DE COORDINATION

SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

OPERATION

COMMUNE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DU BATIMENT DE LA MAIRIE

BESM Midi-Pyrénées

03, Rue d'Avranches – Résidence du Pic du Gar
Bât. A – Porte 82
31800 SAINT-GAUDENS
☎ : 05.61.88.92.40
E-mail : besmpyrenees@orange.fr

Auteur du projet :

Frédéric MASI
Christophe SALAÜE

Dossier réalisé le 28 Novembre 2019
Dossier modifié le
Dossier modifié le
Dossier modifié le
Dossier modifié le

SOMMAIRE GENERAL

0. PREAMBULE 4

1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF 6

1.1 OPERATION 6
1.2 SITUATION 6
1.3 AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES 6
1.4 SUJETIONS LIEES AU SITE 6
1.5 ORGANIGRAMME DES DIFFERENTS INTERVENANTS 7

2. LES MESURES D'ORGANISATION GENERALE 9

2.1 DUREE GLOBALE DE L'OPERATION 9
2.2 PLAN D'INSTALLATION ET LOCAUX COMMUNS AUX ENTREPRISES 9
2.3 ACCES ET CIRCULATION VOIRIE 10
2.4 STATIONNEMENT 10
2.5 LIVRAISONS 10
2.6 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE 10
2.7 PROTECTIONS INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE 11
2.8 ELEVATION DU PERSONNEL 11
2.9 ZONES INTERDITES 11
2.10 NUISANCES SONORES 11
2.11 CONDITIONS DE MANUTENTION 11

3. MESURES DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE 12

3.1 MOYENS COMMUNS 12
3.2 LIVRAISONS DE MATERIAUX 12
3.3 MESURES PARTICULIERES 12

4. LES SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER 13

4.1 ENTREPRISE EXTERIEURE 13
4.2 PLUSIEURS ENTREPRISES 13

5. MESURES GENERALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT 14

6. LES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DES PERSONNELS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIERE 15

7. LES MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS 16

7.1 COLLEGE INTER-ENTREPRISES DE SECURITE, DE SANTE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CISSCT) 16

8. OBLIGATION LEGALE 17

8.1 DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE 17

ANNEXES

ANNEXE 1 - PLAN DE PRINCIPE D'INSTALLATION DE CHANTIER

ANNEXE 2 - CANTONNEMENT CHANTIER

ANNEXE 3 - CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

ANNEXE 4 - NUMEROS UTILES

ANNEXE 5 - PLAN PARTICULIER SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

0. PREAMBULE

A la demande du Maître d'Ouvrage, le Coordonnateur de conception établit un « Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé » qui sera obligatoirement joint au dossier de consultation des entreprises.

Le P.G.C. résulte de l'étude des esquisses et/ou avant-projets sommaires du Maître d'œuvre menée par le Coordonnateur. Cette étude doit apporter, si nécessité, les modifications de ces documents afin d'améliorer les futures conditions de travail et diminuer les risques.

Ce document, constitue une pièce essentielle du dossier de consultation.

Le P.G.C. sera cité dans le C.C.A.P. Maître d'œuvre, aux articles « Pièces constitutives du marché », « Règlement des comptes », « Délai d'exécution », Préparation des travaux » etc…
Certaines dispositions techniques seront reprises, lot par lot, dans le C.C.T.P. Maître d'œuvre.

Lors de l'élaboration, par le Maître d'œuvre, du calendrier prévisionnel et/ou d'exécution, le Coordonnateur veillera plus particulièrement :

- au respect de la période de préparation de chantier, distincte de la période d'exécution,
- à la prise en compte, ou non, des périodes de congés payés, au nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles, à la définition de ces intempéries,
- à la manière dont est formulé, dans l'acte d'engagement et le C.C.A.P. le délai d'exécution des travaux et les prolongations de ce délai.

Les entreprises consultées, peuvent ainsi chiffrer dans un poste appelé « MESURES DE S.P.S. » tous les articles qui concernent les moyens de sécurité mis en œuvre, ainsi que les points précisés dans le P.G.C.S.P.S.

Les Entreprises, auront à fournir un P.P.S.P.S. dans les délais définis par la loi :

- 30 jours pour le lot principal
- 8 jours pour le second œuvre à partir de la remise du P.P.S.P.S. de l'entreprise principale
- 30 jours pour tous les sous traitants.

L'Entrepreneur, est tenu de répondre aux questions du P.G.C.

L'Entrepreneur désignera les personnes signataires du Registre Journal, le nom de la personne habilitée pour l'entretien des installations électriques de chantier, et fournira le nom du ou des secouristes présents sur le chantier, ainsi que le nom des personnes présentes sur le chantier.

L'Entrepreneur ne peut commencer le travail, qu'après avoir remis son P.P.S.P.S, avoir le quitus et, effectuer la visite sur site avec le Coordonnateur.

En cours de réalisation, le Plan Général de Coordination (P.G.C.S.P.S.) est complété et adapté en fonction de l'évolution du chantier, et de la durée à consacrer aux différents types de travaux. Il intègrera, en les harmonisant, les P.P.S.P.S. ou les Plans de Prévention lorsque ceux-ci sont requis.

NOTA : compte tenu des dispositions arrêtées dans le P.G.C, ne devraient être imputées au compte Prorata, que les dépenses de matières consommables.

REGLEMENTS

Décret du 20.03.1979	Liste non exhaustive
Décret du 03.09.1992	Formation à la sécurité
Loi du 31.12.1993 N° 14-18	Manutention manuelle
Décret du 26.12.1994 N° 94-1159	Chantiers temporaires et mobiles
Décret N° 2003-68 du 24.01.2003 Arrêté du 25.02.2003	Intégration de la sécurité et organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment et de génie civil
Loi du 31.12.1991 N° 91-1414	Modification de la loi 93-1418
Décret 92-765 766 767 768 93-40 93-41	Pris pour l'application de l'article L.235-6 fixant la liste des travaux comportant des risques particuliers Equipement de travail, moyens de protection
Circulaire D.R.T du 22.09.1993 N° 93-22	Formation des coordonnateurs S.P.S.
Instruction D.R.T. du 18.03.1993 N° 93-13	
Dispositions Générales	
Recommandations CARSAT	
Décret du 08.01.1965	
Décret du 14.11.88 (Electricité)	
Arrêté du 26 décembre 2012	

RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

1) Eviter les risques
2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
3) Combattre les risques à la source
4) Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé
5) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
6) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
7) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L 1152-1
8) Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
9) Donner les instructions appropriées aux travailleurs

1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

1.1 OPERATION

Intervention englobant les travaux d'amélioration énergétique, les reprises d'embellissement et la réfection complète de la façade Est du bâtiment.
L'iimeuble sera ouvert au public, pendant l'opération ; pendant le phasage, les zones concernées par les travaux seront déménagées et évavuées par le personnel.

1.2 SITUATION

03, Place de l'Hôtel de Ville.

1.3 AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

La présente opération a fait l'objet d'une demande de permis de construire.

La déclaration préalable sera transmise aux organismes de prévention 30 jours avant la date de démarrage des travaux. Elle sera annexée au présent P.G.C.S.P.S, et sera affichée à l'entrée et dans la pièce chantier.

Une autorisation de voirie devra être demandée pour la mise en place de bennes, échafaudage, stockage ou engins de levage.

Il incombe à chaque Entreprise, d'établir toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux :
- déclaration d'intention de travaux
- D.I.C.T.
- demandes d'arrêtés
- autorisations concessionnaires
- autoristation de voirie et d'utilisation du domaine public.

1.4 SUJETIONS LIEES AU SITE

Le chantier étant situé en centre ville, accessible par des voies à sens unique, il sera nécessaire de barrer la route temporairement, pour le temps des livraisons : voir avec les Services Techniques Municipaux.

1.5 ORGANIGRAMME DES DIFFERENTS INTERVENANTS

QUALITE	NOM	ADRESSE	REPRESENTANT	TELEPHONE	FAX
Maître d'Ouvrage	COMMUNE DE MONTESQUIEU -VOLVESTRE	Mairie Place de l'Hôtel de Ville 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE	M. le Maire	05.61.98.43.43	05.61.90.40.31
Maître d'œuvre	BELTRAN Jacques	62, Impasse de Brana 31390 SALLES/GARONNE	M. BELTRAN	05.61.87.06.73	05.61.87.06.77
B.E.T	EBM	ZA les Pousses Route de Portet 31270 VILLENEUVE-TOLOSANE	M. DUPLA	05.61.76.98.88	
Bureau de contrôle	APAVE	09, Avenue des Pyrénées BP 6 31242 L'UNION CEDEX	M. MOURONVALLE	05.61.37.62.62	
Coordonnateur SPS	BESM Midi-Pyrénées	03, Rue d'Avranches Résidence du Pic du Gar Bât. A – Porte 82 31800 SAINT-GAUDENS	Frédéric MASI Christophe SALAÜE	05.61.88.92.40	

ENTREPRISES

LOT	QUALITE	INTERVENANTS	REPRESENTANT	TELEPHONE	FAX
1	GROS ŒUVRE REPRISES RESTAURATION FACADE EST				
2	CHARPENTE COUVERTURE				
3	PLATRERIE ISOLATION				
4	MENUISERIES				
5	PLOMBERIE SANITAIRES				
6	ELECTRICITE SECURITE				
7	PEINTURES TRAITEMENT DES SOLS				
8	MODERNISATION ASCENSEUR				

SOUS TRAITANTS / TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

LOT	QUALITE	INTERVENANTS	REPRESENTANT	TELEPHONE	FAX

Prévision d'effectif moyen de chaque corps d'état : à définir dans P.P.S.P.S.
Prévision d'effectif maximum de chaque corps d'état : à définir dans P.P.S.P.S.

La liste complète des intervenants est présentée et tenue à jour en annexe.

2. LES MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ARRETEES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 DUREE GLOBALE DE L'OPERATION

Le Maître d'œuvre a établi un calendrier général sur 09 mois (hors période de préparation de 60 jours), avec un début des travaux pour le .....

En cas de décalage entre les travaux et le planning, une réunion de coordination sera organisée pour prendre en compte les risques induits, découlant des nouvelles conditions de travail.

Les Entreprises devront fournir un planning propre à la sécurité et à la protection de la santé précisant :
- les visites préalables avant le démarrage des travaux
- les dates de livraisons sur chantier
- les durées de mise en commun des moyens.

2.2 PLAN D'INSTALLATION ET LOCAUX COMMUNS AUX ENTREPRISES

Chaque intervenant devra transmettre à l'entreprise de Gros Œuvre, son besoin afin de gérer l'espace disponible.

INSTALLATIONS	DESIGNATION	FOURNI	ENTRETIEN	UTILISATION
Cabane de chantier	1 cabane servant de bureau, vestiaires et réfectoire.	Gros œuvre	Gros œuvre	Tous corps d'état
Panneau de chantier	Nom de tous les intervenants et les renseignements réglementaires.	Gros œuvre	Gros œuvre	Tous corps d'état
Sanitaires	Sanitaires publics situés au « Ramier » mis à disposition.	Commune	Commune	Tous corps d'état
Points d'eaux	Point d'eau disponible dans la cave du bâtiment : le lot Gros œuvre réalisera le branchement chantier.	Commune	Plomberie Sanitaire	Tous corps d'état
Installation électrique	Reconditionnement de l'armoire existante pour la zone « Police Municipale ». Fourniture de 03 armoires de distribution pour la zone « Mairie ». Branchement de la zone vie.	Electricité	Electricité	Tous corps d'état
Clôture de chantier rigide		Gros œuvre	Gros œuvre	Tous corps d'état
Eclairage de chantier	Toutes les zones sombres seront éclairées pendant les heures d'ouverture du chantier. Nota : l'éclairage des postes de travail est à la charge de chaque entreprise.	Electricité	Electricité	Tous corps d'état

Les installations de chantier, se feront pendant la période de préparation.

2.3 ACCES ET CIRCULATIONS

Contrôle des entrées et sorties

L'ensemble des Entreprises intervenantes sur le chantier devra fournir :
- la liste du personnel employé
- les horaires de travail.

Accès au chantier

Il sera limité aux seuls intervenants des Entreprises et de leurs Sous-Traitants dûment mandatés. Les Entreprises titulaires et leurs Sous-Traitants préciseront dans leur P.P.S.P.S. la liste de leur personnel habilité à intervenir sur le chantier.

L'Entreprise du lot Gros Œuvre, se chargera de mettre en place des panneaux de jalonnement du chantier, de signalisation, le balisage et les barrières provisoires dans les zones intéressant la circulation ou l'encombrement sur la voie publique.

L'Entreprise du lot **Gros Œuvre** installera également, les divers panneaux réglementaires (port du casque obligatoire, chantier interdit au public, port des chaussures obligatoires, etc...).

Circulations à l'intérieur du chantier

Les entreprises devront maintenir les accès au bâtiment dégagés et ne pas encombrer les allées de circulation et les cages d'escaliers.

2.4 STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules du personnel de chantier devra se faire à l'extérieur de l'enceinte sur les parkings existants (en fonction des places disponibles) ou à créer, sur des emplacements à définir avec les intervenants et notamment les Services Techniques Municipaux.

2.5 LIVRAISONS

Les livraisons sont interdites le Mardi, jour de marché.

2.6 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Chaque local de chantier ou lieu de stockage intérieur sera équipé d'un extincteur.

L'attention de l'entreprise du lot **Plomberie** est attirée sur l'utilisation des postes à souder qui devront être utilisés conformément à la réglementation en vigueur. Les bouteilles devront être entreposées dans un lieu ventilé, et les tuyaux ne devront en aucun cas entraver la circulation. Un appareil de lutte contre l'incendie correspondant, devra être positionné à proximité du poste de travail. Les précisions concernant les points précédents seront indiquées au P.P.S.P.S.

2.7 PROTECTIONS INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Toutes les entreprises veilleront à ce que leurs personnels soient équipés et, utilisent les équipements de protections individuelles adaptés à leur activité.

L'installation, la maintenance et l'entretien des protections collectives sont à la charge de l'entreprise du lot **Gros Œuvre** et ce jusqu'à la date de réception des travaux tous corps d'état.

Chaque entreprise est tenue à une revue des protections collectives, avant son intervention. En cas de défaillance, elle doit avertir le responsable du lot **Gros Œuvre**, qui devra immédiatement y remédier.

Toute Entreprise qui doit enlever une des protections, devra en informer le responsable de la protection concernée ainsi que l'ensemble des intervenants et, prendre des mesures équivalentes, et ceci jusqu'au rétablissement des protections enlevées.

2.8 ELEVATION DU PERSONNEL

Les échelles seront uniquement utilisées pour accéder aux postes de travail. Elles ne peuvent être utilisées comme poste de travail.

Les Entreprises définiront dans leurs P.P.S.P.S, les mesures qu'elles envisagent pour le travail en hauteur.

2.9 ZONES INTERDITES - FERMETURE PROVISOIRE DES BATIMENTS

Du fait de son opération "à tiroir", il est prévu d'obstruer provisoirement les accès à la zone de travail au moyen de panneaux et bloc porte, afin d'interdire tout accès aux personnes étrangères au chantier.
Il est rappelé que les zones de travaux devront être parfaitement étanches au bruit et à la poussière. Il appartiendra au lot **Gros Œuvre** de réaliser cette prestation.

En dehors des zones de travaux et des locaux destinés au chantier, il est strictement interdit aux travailleurs de pénétrer dans les bureaux où tout autre lieu réservé à l'utilisateur.

2.10 NUISANCES SONORES

L'Entreprise devra tenir compte de la réglementation en ce qui concerne les bruits émis par les engins de chantier suivant le décret du 08.04.1969 et notamment :

- les motos compresseur (arrêtés du 11.04.1972 et 02.01.1986 et circulaire du 04.07.1972) – 106 dB
- les moteurs à explosions ou combustions interne autres (02.01.1986) – 106 dB
- les groupes électrogènes (02.01.1986) – 109 dB
- les brises béton et marteaux piqueurs (NFS 31030 et arrêté du 02.01.1986) – 118 dB
- les grues à tour (02.01.1986) – 107 dB
- les engins de terrassement (directives cadre 84/32/CEE et 86/662/CEE) – 106 dB
- la protection du personnel contre le bruit.

Dans ce cas précis, l'Entreprise intervenant dans un site occupé, le respect de la tranquillité du voisinage doit être pris en compte.

2.11 CONDITIONS DE MANUTENTIONS

Chaque Entreprise veillera à privilégier les manutentions mécaniques par rapport aux manutentions manuelles.

3. MESURES DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE

3.1 MOYENS COMMUNS

L'Entrepreneur du lot **Charpente** pourra mettre à la disposition des autres entreprises son moyen de levage tout autant que des accords soient trouvés avec ces corps d'état. L'Entreprise du lot **Charpente**, n'est responsable que jusqu'au crochet de levage. Les opérations en dessous du crochet, sont à la charge des entreprises concernées.
Cette utilisation commune devra faire l'objet d'une convention interentreprises. Le montant de la location du moyen de levage à l'heure, sera forfaitaire. Un planning d'utilisation du moyen de levage sera fait, les livraisons seront programmées suivant ce planning.

L'Entrepreneur du lot **Gros Œuvre** pourra mettre à la disposition des autres entreprises son échafaudage tout autant que des accords soient trouvés avec ces corps d'état.
Cette utilisation commune devra faire l'objet d'une réception interentreprises.
L'attention de l'entreprise doit être attirée sur la conformité de montage des échafaudages, qui devront être assemblés conformément à la réglementation. L'entreprise devra remettre une attestation de conformité de montage. Ce document doit être en permanence sur le chantier.

3.2 MANUTENTION DE MATERIAUX ET MATERIEL

L'aire de stockage est localisée sur le plan d'installation, défini en accord avec le Maître d'Ouvrage et en fonction des besoins des Entreprises.

Compte tenu de la localisation du chantier (zone urbaine), le stockage sur site devra être réduit au minimum nécessaire. La priorité sera donnée à la préfabrication en usine, plutôt que sur le chantier.

L'approvisionnement pourra s'effectuer de la manière suivante :

- soit par l'intermédiaire de l'engin de levage pour le matériel et les matériaux encombrants
- soit par l'intermédiaire de l'ascenseur réservé à cet effet pour le matériel et matériaux courants.

Aucun matériel ne devra être stocké sur la voie publique en dehors du périmètre du chantier.

Les Entreprises devront mentionner sur le P.P.S.P.S, la nature des produits dangereux afin d'en définir le lieu et les mesures de prévention à prendre.

3.3 MESURES PARTICULIERES

Le lot **Gros œuvre** devra la mise en place d'une goulotte pour l'évacuation des déchets.

Pendant la pose de la charpente, le charpentier balisera sa zone de travail et, aucune Entreprise ne pourra intervenir dans celle-ci.

Le lot **Charpente** devra la mise en place d'un platelage jointif provisoire, qui servira de protection contre les chutes de matériaux pendant les travaux engagés dans le patio de la zone « Police », ainsi que sous la verrière de la zone « Mairie ».

Seule une partie du terrain défini sur le projet du plan d'installation pourra être utilisée pour les accès, le stockage et les installations.

4. LES SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER

4.1 ENTREPRISE EXTERIEURE

Décret du 20 Février 1992

Les prestations de service et les travaux effectués par le personnel d'une entreprise extérieure (travailleur indépendant et entreprise sous-traitante inclus) au sein d'un établissement (dépendances ou chantiers) en activité, nécessitent la mise en œuvre de procédures intégrant, au mieux, les mesures de prévention indispensables pour garantir la sécurité de tous les salariés.

La coordination générale des mesures de prévention a pour objet de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et matériels des différents intervenants présents sur le même lieu de travail.

Pour ce faire, la procédure suivante précise les obligations de chacun :

- fournir la date de l'arrivée sur le site
- la durée prévisible de l'intervention
- le nombre de salariés affectés
- le nom et la qualification de la personne responsable de l'intervention
- les noms et références de leurs sous-traitants avec identification des travaux sous-traités
- inspection préalable des lieux de travail (installation, matériel) avant le début d'exécution, pour chaque entreprise intervenante
- la rédaction par écrit d'un plan de prévention définissant les mesures qui doivent être prises pour prévenir les risques
- provoquer des réunions et inspections périodiques pendant la période d'exécution des travaux.

ENTREPRISE	TRAVAUX	Plan de prévention établi le

4.2 PLUSIEURS ENTREPRISES

Décret du 26 Décembre 1994

Lorsqu'il s'agit d'une opération de bâtiment situé à l'intérieur du périmètre d'un établissement pouvant être parfaitement clos et indépendant, le chef de l'entreprise utilisatrice mettra dès lors en œuvre la coordination SPS prévus par le présent décret.

5. MESURES GENERALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT

PRESTATION	OBJET	REALISE	ENTRETIEN	UTILISATION
Nettoyage du chantier quotidiennement. **Le chantier devra être en permanence parfaitement propre, tant à l'intérieur qu'aux abords.** **Chaque entreprise devra effectuer le nettoyage, et l'évacuation de ses propres gravats et déchets, dans les bennes (ou autres) prévues à cet effet.**				
Nettoyage du chantier	Les entreprises ci-dessous nommées seront responsables du respect, et de leurs obligations en la matière, et devront parfaire le nettoyage (par zone de travail) : le lot **Gros Œuvre** jusqu'à l'intervention du Plâtrier le lot **Plâtrerie** jusqu'à l'intervention du Peintre le lot **Peinture** jusqu'à la fin du chantier. Nota : une réception sera faite, avant le changement d'entreprise.	Gros œuvre Plâtrerie Peinture	Gros œuvre Plâtrerie Peinture	Tous corps d'état
Nettoyage de la chaussée	Nettoyage de la chaussée (Route principale), tant que nécessaire.	Gros œuvre	Gros œuvre	Tous corps d'état
Aucun stockage de gravats ne sera accepté sur le chantier.				
Les cartons, papiers, emballages, seront évacués par l'entreprise qui les a amenés. Ceci sans délai, et au plus tard le soir. Dans le cas ou une des entreprises serait défaillante dans le nettoyage ou l'évacuation des déchets, Il serait demandé au Maître d'Ouvrage, de faire exécuter ces travaux, par une autre entreprise, au frais de l'entreprise défaillante.				

Il sera interdit de brûler tous déchets et matériaux sur le chantier.

6. LES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION .CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DES PERSONNELS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIERE

Chaque Entreprise fournira un secouriste pendant toute la durée de son intervention.

L'Entreprise du lot **Gros Œuvre** indiquera les consignes de premiers secours.

L'Entreprise du lot **Gros Œuvre** mettra la fiche règlementaire pour les appels d'urgence (voir annexe).

L'Entreprise responsable de la sécurité devra :
- avoir sur le chantier une trousse de secours,
- transmettre les consignes à l'entreprise qui la succède.

Défibrillateur accessible à la Mairie.

Il sera prévu en permanence sur le chantier la présence de secouristes du travail, à raison d'un par tranche de 10 salariés.
Pour être facilement repérable, les secouristes du chantier auront sur leur casque une croix verte ainsi que la mention "secouriste du travail".

Les Entreprises signaleront obligatoirement au Coordonnateur, tous accidents ou incidents.

7. LES MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

7.1 COLLEGE INTER-ENTREPRISES DE SECURITE, DE SANTE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CISSCT)

Sans objet pour cette opération.

8. OBLIGATION LEGALE

8.1 DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE

Le Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage prévu à l'article L 235-15 rassemble sous bordereau tous les documents, tels que les plans, notes techniques, notices d'utilisation et notices d'entretien, de nature à faciliter l'intervention ultérieure sur l'ouvrage. Il comporte notamment, le dossier de maintenance des lieux de travail prévu à l'article R 235-5.

Chaque Entreprise sera tenue de remettre au Coordonnateur SPS, sur sa demande, les plans d'exécution des ouvrages et tous les documents utiles et nécessaires à ce dossier.

La non remise de ces documents dans les délais prescrits fera l'objet de pénalités appliquées par le Maître d'Ouvrage sur le décompte des travaux.

Le Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage sera remis au Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur SPS. Cette transmission fera l'objet d'un procès-verbal.

ANNEXE 1

PLAN DE PRINCIPE D'INSTALLATION DE CHANTIER

(Ceci n'est qu'un projet, les entreprises auront à proposer pendant la période de préparation, un plan d'installation de chantier)

ANNEXE 2

CANTONNEMENT CHANTIER

Mémo-pratique

Le tableau ci-dessous rappelle les dispositions applicables aux entreprises dans le domaine des installations d'accueil sur chantier.
La loi du 31/12/93 et ses décrets d'application prévoient la définition et les modalités de ces installations par le coordonnateur.

• Dispositions réglementaires de droit commun,

• *Conseils de l'OPPBTP

Installations d'accueil des salariés sur chantiers

INSTALLATIONS D'ACCUEIL DANS LES CHANTIERS		OBSERVATIONS, CAS PARTICULIERS	CODE DU TRAVAIL
Tous locaux		Aérés, éclairés et chauffés Tenus en état de propreté constant	L232-1
		- Si les locaux fixes ne sont pas adaptés, possibilité d'utiliser des véhicules de chantier, spécialement aménagés à cet effet, qui doivent pouvoir répondre aux mêmes besoins **- Pour un chantier de travaux souterrains, le local-vestiaire doit se trouver au jour** **- Le local en sous-sol n'est toléré qu'exceptionnellement, à défaut d'autre solution. Il n'est adapté que s'il est possible de l'aérer et de l'éclairer convenablement, et de le tenir en état constant de propreté**	D.8/01/65 art. 187 et 188
Local vestiaire	Armoires vestiaires	Ininflammable, à 2 compartiments	D.8/01/65 art.187 R.232-2-2
		Si le chantier est trop exigu pour des armoires, possibilité de les remplacer par des patères en nombre suffisant	D.8/01/65 art. 187
	Sièges	En nombre suffisant (1 par salarié ou bancs)	D.8/01/65 art. 187 R.232-2-2
Local réfectoire (Dès que des salariés prennent leur repas sur le chantier)	Tables et chaises	En nombre suffisant, nettoyage après chaque repas	D.8/01/65 art. 190
	Appareil de réchauffage ou de cuisson	Chauffe-gamelle, cuisinière ou micro-ondes, avec consignes d'utilisation	D.8/01/65 art. 190
	Eau potable fraîche et chaude	***Un robinet pour 10 usagers conseillé** (obligatoire dès que 25 salariés prennent leur repas)	R.232-10-1
	Garde-manger ou réfrigérateur	***Réfrigérateur conseillé**	D.8/01/65 art. 190
Eau potable	Pour la boisson	Eau potable fraîche, 3 litres au moins par jour et par travailleur	D.8/01/65 art. 191
Sanitaires	Lavabos	Lavabos, 1 au moins pour 10 travailleurs ou système de rampes équivalent	R.232-2-3
	Eau pour se laver	Eau courante à température réglable	R.232-2-3
		- Si l'eau courante est impossible, possibilité de raccorder sur un réservoir, avec quantité suffisante **- Si possible, l'eau doit être à température réglable**	D.8/01/65 art. 189
	Moyens de nettoyage, séchage ou essuyage	Savon liquide adapté, rouleaux tissu ou séchoirs électriques adaptés	D.8/01/65 art. 189 R.232-2-3
Cabinets d'aisance (wc, urinoirs)		- Un cabinet et un urinoir pour 20 (ou 2 cabinets) papier hygiénique - Un cabinet au moins avec poste d'eau	D.8/01/65 art. 192 R.232-2-5
Douches		***Installation conseillée** Une douche pour 8 personnes est obligatoire pour les travaux insalubres ou salissants, définis par décrets	R.232-2-4

ANNEXE 3

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Application du décret n° 79228 du 20 Mars 1979

EN CAS D'ACCIDENT

- Protéger la ou les victimes
- Protéger les autres
- Se protéger
- Laisser quelqu'un auprès du ou des blessés
- Prévenir ou faire prévenir le chef de chantier, les secouristes
- Alerter les secours (Pompiers, SAMU, etc ...)
- Indiquer :
  - le lieu de chantier : MAIRIE
  - la ville : MONTESQUIEU-VOLVESTRE
  - l'adresse : 03, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
  - la localisation :
  - le téléphone : 05.61.98.43.43
- Préciser :
  - la nature de l'accident (par exemples : chute, éboulement, asphyxie, brûlures, ...)
  - la position du blessé (au sol, sur le toit, ...)
  - le nombre et l'apparence (3 ouvriers blessés dont un qui saigne beaucoup, ...)
  - fixer un point de rendez-vous (envoyer quelqu'un à l'entrée principale pour attendre les secours afin de les guider rapidement)
- Ne pas déplacer (sauf danger imminent) le ou les blessés
- Réconforter le ou les victimes
- Couvrir le ou les blessés
- Ne pas donner à boire

ANNEXE 4

NUMEROS UTILES

NUMEROS UTILES

• POMPIERS (MONTESQUIEU-VOLVESTRE)	Tél. : 05 61 90 42 11
• SAMU	Tél. :15
• GENDARMERIE NATIONALE (MONTESQUIEU-VOLVESTRE)	Tél. : 05 61 90 40 17
• URGENCES (TOULOUSE)	Tél. : 05 61 77 21 53
• CENTRE ANTI-POISON (TOULOUSE)	Tél. : 05 61 77 74 47
• CENTRE HOSPITALIER (TOULOUSE)	Tél. : 05 61 77 22 33
• DOCTEUR MAILHOL (MONTESQUIEU-VOLVESTRE)	Tél. : 05 61 90 41 26
• CENTRE DES GRANDS BRULES (TOULOUSE)	Tél. : 05 61 77 22 33
• ENEDIS (BOUSSENS)	Tél. : 05 61 97 84 24
• GRDF (TOULOUSE)	Tél. : 05 34 45 82 75
• France TELECOM	Tél. : 03 21 69 79 79
• SYNDICAT DES EAUX	Tél. : 05 61 68 54 24
• REGIE MUNICIPALE	Tél. : 05 61 90 42 53
• METEOROLOGIE	Tél. : 08 92 68 02 31
• BESM Midi-Pyrénées	Tél. : 05 61 88 92 40

ANNEXE 5

CONTENU DU PLAN PARTICULIER SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (P.P.S.P.S.)

NOTICE EXPLICATIVE POUR LA REDACTION DU P.P.S.P.S.

Le Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (P.P.S.P.S.) est obligatoire par application des lois et décrets relatifs au droit du travail. Il remplace l'ancien P.H.S.

Il doit comporter au moins les rubriques suivantes :

1. **Les renseignements administratifs complets avec coordonnées**

2. **Identification de l'entreprise et de l'opération**

3. **Les renseignements propres à l'entreprise**

4. **L'analyse des risques détaillés :**

   a) propres à l'entreprise (encourus par ses salariés)

      * du fait de son activité et ses caractéristiques
      * inhérents au chantier (circulation, activités avoisinant le chantier, ...)

   b) générés sur l'extérieur :

      * sur les salariés des autres intervenants
      * sur l'environnement hors chantier

   c) encourus par l'extérieur :

      * par les salariés des autres intervenants
      * par l'environnement hors chantier

5. **Les mesures de prévention adoptées pour pallier aux risques du 4.**

6. **Les conditions de mise en place :**

   a) du contrôle de l'application des mesures de prévention adoptées
   b) de l'entretien des protections collectives
   c) du maintien et de la continuité des protections collectives

Nous avons préparé et vous soumettons ce cadre de travail, qui retire, nous l'espérons, une partie de rédaction fastidieuse, et réduit votre démarche à une réflexion en terme de sécurité et de prévention, indépendamment de l'intérêt présenté par l'unité de tous les P.P.S.P.S. d'une même opération.

Il vous appartient cependant de vérifier et/ou de compléter (ou modifier) les informations portées, dans la mesure où ce document vous est spécifique, et sa diffusion implique votre responsabilité.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour vous apporter l'aide dont vous pourriez avoir besoin pour établir votre document.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

QUALITE	NOM	ADRESSE	REPRESENTANT	TELEPHONE	FAX
Services publics concernés par la sécurité et la protection de la santé	POMPIERS	Rue du Collège 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE		05.61.90.42.11	
	SAMU			15	
	CENTRE HOSPITALIER	Place du Dr Baylac TSA 40031 31059 TOULOUSE CEDEX 9		05.61.51.92.00	
	DOCTEUR	Le Couloume 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE	Dr MAILHOL M.	05.61.90.41.26	
	POLICE MUNCIPALE	04, Place de l'Hôtel de Ville 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE		05.61.98.04.31	
	GENDARMERIE	19, Avenue Simon de la Loubère 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE		05.61.90.40.17	
Organismes officiels de prévention	INSPECTION DU TRAVAIL	06, Espace Pégot 31800 SAINT-GAUDENS		05.61.89.45.99	05.61.89.02.09
	OPPBTP	Les Bureaux de la Cépière Bâtiment C 03, Chemin du Pigeonnier de la Cépière 31081 TOULOUSE CEDEX		05.61.44.52.62	05.61.76.13.27
	CARSAT	02, Rue Georges Vivent 31065 TOULOUSE CEDEX 9		05.62.14.29.30	05.62.14.26.92
	MEDECINE DU TRAVAIL	01 ter, Chemin des Mésanges 31120 PORTET-GARONNE		05.61.16.21.20	

RENSEIGNEMENTS PROPRES A L'ENTREPRISE

ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

Forme juridique : ..... Nombre d'employés : .....

Capital : ..... Eléments caractéristiques : .....

Agence ou filiale de : ..... Coordonnateur SPS : BESM Midi-Pyrénées

ENTREPRISE

Nom : ..... Direction : .....

Adresse : ..... Responsable chantier : .....

.....

..... Responsable CHSCT : .....

Téléphone : ..... Sauveteur Secouriste : .....

Fax : .....

NATURE DU MARCHE

- ❑ Entreprise générale
- ❑ Titulaire d'un lot
- ❑ Cotraitant/groupement solidaire
- ❑ Sous-traitant : Entreprise : .....
- ❑ Autres (A préciser) : .....

DESCRIPTION DES TRAVAUX CONFIES	**DUREE D'EXECUTION**
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

EFFECTIF

Prévisible Entreprise Mini : ..... Maxi : ..... Intérimaire : ❑ NON ❑ OUI

PREVISIONS DE SOUS-TRAITANCE

Travaux sous-traités	Nom sous-traitant	Durée exécution
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

TACHE :	Date : Lieu : Pilote :

MAIN D'ŒUVRE

MATERIAUX

MATERIEL

MILIEU

METHODE	Référence : Phases (croquis)

RISQUES

PREVENTION

MOYENS MIS A LA DISPOSITION DES AUTRES INTERVENANTS

MOYENS MIS A LA DISPOSITION PAR LES AUTRES

CONTROLE